

**ARRETE DE POLICE N° 2026 – 08 – 27 – 031
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune d'ARDOIX

80 Ruelle de Prépeysseau

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur Pierre Font, en date du 19 août 2026 dans le cadre de la réalisation de jointe de pierres au n° 80 Ruelle de Prepeysseau,

CONSIDERANT que pour procéder à la réalisation de jointe de pierres et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés Ruelle de Prepeysseau (au droit du N°80) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026.

ARTICLE 2

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules devant le garage de M. ROSSIGNOL Henry sera interdite pendant les travaux.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise ou la personne chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Ardoix,
- M. Pierre FONT, maçon à Saint Romain d'Ay

Fait à ARDOIX, le 27 août 2026



Le Maire,

Sylvie BONNET